

*carnet du samedi***Pas de panique**

Oui, ça ne saute pas aux yeux. Mais on ne réforme pas l'Etat comme on veut en Belgique et nos règles fondamentales (la Constitution et les lois spéciales) sont protégées comme des banques suisses.

On sait le truc : pour retoucher la Constitution, il faut recueillir 2/3 des voix au Parlement. Pour les lois spéciales (celles qui organisent pratiquement le « qui fait quoi » en Belgique), c'est encore plus dur.

Il faut les 2/3 dans l'assemblée et la majorité simple (50 %) dans chaque groupe linguistique. Pour la parenthèse, on doit la création de ce double cadenas à la fixation de la frontière linguistique en 1962. Les francophones étaient une majorité à voter contre mais l'affaire passa au Parlement grâce aux voix flamandes. Le souvenir de ce coup de force porta le législateur, en 1970, à inventer un petit arsenal de protections (la double majorité pour les lois spéciales, la sonnette d'alarme quand une communauté menace de marcher sur les pieds de l'autre...)

Il y a aussi, et depuis toujours, l'article 195 de la Constitution.

C'est lui qui impose la fameuse majorité des 2/3. Mais il dit aussi ceci : un législateur ne peut réviser

que les articles de la Constitution qui ont été « ouverts à révision » par le législateur précédent.

Cette règle doit protéger la charte fondamentale contre les vandales au sang chaud. Mais elle est contestable, sur le plan démocratique – le législateur est entravé par les choix du législateur précédent. Total : le 195 est dans le colimateur depuis belle lurette.

Non pas pour faire sauter le fameux verrou des 2/3. Mais pour autoriser des modifications plus rapides de notre loi fondamentale.

Mardi, devant des étudiants nationalistes flamands, Jan Jambon (N-VA) a signalé l'existence d'un accord secret entre les « Suédois » pour que l'article 195 figure dans la liste des articles que la majorité, en fin de législature, ouvrira à révision. Et ?...

Et rien. D'abord, ce ne serait pas la première fois que le 195 est ouvert à révision. Ensuite, s'il figure dans la liste que votera la suédoise, rien n'obligera la majorité suivante à le réviser. Trois : si le 195 était révisé un jour, la Constitution resterait bien sûr protégée par l'obligation de réunir les 2/3 (et ici, amis anxieux, détendez-vous les nerfs en songeant par exemple que la majorité suédoise ne réunit pas les 2/3 au Parlement.)

Existe-t-il un accord secret pour revoir le 195 ?

Si non, c'est très bien.

Si oui, il n'y a pas de mal. ■

PIERRE BOUILLON